



Expéditeur	Date
La sous-ministre associée au Bureau de programme pour l'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux et dirigeante réseau de l'information	2012-11-15
Destinataires (*)	
Les directrices générales et les directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices générales et les présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux	
Sujet	
Conditions à respecter pour le déploiement d'un dossier médical électronique (DMÉ) en établissement pour répondre aux besoins particuliers de la pratique médicale en première ligne	

## **OBJET**

Cette circulaire détermine les modalités à mettre en place pour le déploiement de dossiers médicaux électroniques (DMÉ) en établissement en présence d'un dossier clinique informatisé (DCI) actuel ou à venir.

Les obligations des établissements et les droits des usagers quant à la tenue et l'accessibilité aux dossiers des usagers sont prévus dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux aux articles 17 à 28. La Loi sur le partage de certains renseignements de santé, adoptée le 15 juin 2012 et sanctionnée le 18 juin 2012, réaffirme les principes qui encadrent les droits des usagers quant à la confidentialité des données et leur accessibilité (article 2).

## **MODALITÉS**

Toutes les activités cliniques effectuées à l'intérieur d'un établissement devront être colligées dans le DCI ou, de façon transitoire, dans le dossier papier. L'établissement doit contrôler l'accès et l'hébergement des informations en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James.

Site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)  
« Normes et Pratiques de gestion »

Direction(s) ou service(s) ressource(s)	Numéro(s) de téléphone	Numéro de dossier			
Bureau de programme pour l'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux	418 266-8770	2012-027			
Document(s) annexé(s) - (Version électronique seulement)	Volume	Chapitre	Sujet	Document	
Programme québécois d'adoption des dossiers médicaux électroniques (PQADMÉ)	04	06	01	01	

Dans une perspective d'optimisation, tout projet de mise en place d'un DMÉ doit préalablement faire l'objet d'une étude par l'établissement concerné afin de valider sa pertinence, sa faisabilité et son degré d'intégration à l'environnement déjà en place.

Le DMÉ doit avoir le même identifiant patient que celui de l'établissement.

Il ne peut y avoir de transfert de données d'information entre le DMÉ à l'intérieur de l'établissement et le DMÉ que le médecin utilise dans la clinique à l'extérieur de l'établissement sans le consentement explicite du patient.

L'information dans le DMÉ doit être accessible aux personnels professionnels de l'établissement autorisés et participant aux soins des clients.

Le DMÉ doit appartenir à l'établissement. Il lui revient d'assurer la sécurité et l'hébergement des données (l'hébergement peut toutefois être confié à un tiers lié par entente).

C'est l'établissement qui autorise le déploiement d'un DMÉ à l'intérieur de ses murs et en assure le financement, sauf si d'autres enveloppes budgétaires sont déjà prévues.

L'établissement doit obtenir le consentement de l'agence de la santé et des services sociaux de son territoire avant de procéder, laquelle agence informe le ministère de la Santé et des Services sociaux de sa décision.

## **CONTEXTE**

La décision a été prise de déployer des solutions de DMÉ dans des établissements pour répondre aux besoins de la pratique médicale de première ligne, notamment dans ceux opérant un CLSC et ceux accueillant une unité de médecine de famille (UMF) ou un groupe de médecins de famille (GMF).

## **SUIVI**

Pour tout renseignement additionnel, nous vous invitons à contacter le Bureau de programme pour l'informatisation du réseau de la santé et des services sociaux au 418 266-8770.

La sous-ministre associée et  
dirigeante réseau de l'information,

*Original signé par*

Lise VERREAULT